

Notice des transports 2021-2022

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Guingamp-Paimpol Agglomération est devenue autorité organisatrice des transports scolaires et interurbains sur son ressort territorial, en substitution de la région Bretagne. Les services circulant dans leur intégralité sur le périmètre de l'Agglomération (dont l'origine et la destination sont situés sur le territoire), constituent le service Axeo scolaire.

Les inscriptions au transport Axeo scolaire sont réalisées par Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération pour le compte de la Collectivité.

> LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Sont éligibles, **les élèves** inscrits :

- dans l'enseignement primaire ou secondaire jusqu'au baccalauréat ou étudiant (jusqu'à BAC+5) et dans un établissement public ou privé, sous contrat avec le ministère de l'Education nationale ;
- dans un établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricole public ou privé sous contrat ;
- dans une classe préparatoire à l'apprentissage ou une classe pré-professionnelle.

Pour bénéficier des transports scolaires, les élèves doivent avoir à parcourir, pour rejoindre leur établissement, **une distance d'au moins 3 km**.

Ils doivent fréquenter l'établissement désigné par la carte de sectorisation des transports scolaires.

Les élèves qui ne satisfont pas ces critères peuvent procéder à une demande de prise en charge sur un circuit existant dans la limite des places disponibles. A réception de ce formulaire par le service des inscriptions scolaires, les familles des élèves concernés seront directement contactées. Il convient donc, dans ce cas, de ne pas procéder immédiatement au paiement.

> OÙ S' INSCRIRE ?

Tout élève **qui monte à un point d'arrêt** dans l'une des 57 communes de Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA) pour se rendre à un établissement de GPA doit s'inscrire auprès du **service Axeo scolaire**.

À NOTER :

*Les inscriptions pour les services spécifiques à la desserte des écoles primaires sont à faire auprès de la mairie de votre commune.
Les inscriptions pour des trajets en train TER sur le territoire de GPA sont à faire auprès de de la Région www.breizhgo.bzh.*

Je monte sur	Je fréquente	J'emprunte	Je m'inscris
Une commune de GPA	Un établissement scolaire de GPA	La ligne 24 ou un circuit Axeo scolaire (S01 à S21D)	Auprès du service Axeo scolaire
		Une ligne ou un circuit BreizhGo circulant en partie sur GPA (liste ci-dessous)	
Une commune de GPA	Un établissement scolaire extérieur à GPA	Une ligne ou un circuit BreizhGo	Auprès de la Région www.breizhgo.bzh
Une commune extérieure à GPA	Un établissement scolaire de GPA	Une ligne ou un circuit BreizhGo Un circuit Axeo scolaire	

Liste des lignes ou circuits BreizhGo circulant en partie sur GPA :

Circuits : 040101, 040103, 040104, 040203, 040303, 040306, 040502, 040503, 040506, 040507, 040509, 040510, 040511, 040513, 040524, 040601, 040603, 040604, 040605, 050205

Lignes : 1, 4, 6, 23, 25, 27

> LES DÉMARCHES D'INSCRIPTION

• Inscription en ligne

Compléter le formulaire de demande à retrouver dans la rubrique Axeo scolaire et sur la e-boutique du site axeo.bzh.

• Inscription papier

Compléter le formulaire papier disponible dans la rubrique Axeo scolaire du site axeo.bzh et le retourner ou le déposer à :
Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération – Service des inscriptions scolaires
22 rue Saint Yves – 22200 GUINGAMP.

Selon la situation de l'élève et sa scolarité, des justificatifs complémentaires doivent être fournis :

- **Pour les élèves dont la résidence alternée nécessite l'utilisation de 2 transports**, chaque parent remplit une rubrique « représentant légal » 1 ou 2. Si un circuit/ligne BreizhGo est aussi emprunté, inscription auprès de chaque réseau.
- **Pour les élèves transportés sur le réseau SNCF** : joindre à la demande de carte de transport un justificatif d'inscription auprès du réseau BreizhGo.
- **Pour les élèves suivant une formation en alternance et utilisant le transport une semaine sur deux** : joindre un justificatif.

> LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Les cartes KorriGo Services sont envoyées par courrier au domicile mentionné dans le dossier d'inscription. La carte KorriGo Services est valable 7 ans.

En cas de perte, détérioration ou de vol de la carte de transport et pour l'obtention d'un duplicata, vous devrez remplir et envoyer au Service inscriptions scolaires de Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération, un formulaire de demande de duplicata disponible auprès de contact@axeo.bzh ou directement auprès du service (02 56 74 99 94). Le montant est de 8 €.

> LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant annuel de la participation familiale est de 115 euros et de 57,50 euros pour les élèves internes.

Ce montant est indivisible et dû en totalité pour une utilisation supérieure à un mois.

Dès lors que tous les enfants ont un abonnement Axéo scolaire, une réduction sera appliquée pour les 3^{ème} enfant (57,50€) et la gratuité sera accordée à partir du 4^{ème}.

Dans le cas d'une inscription en cours d'année scolaire, une dégressivité par trimestre est appliquée :

Septembre	Janvier	Avril
115,00€	76,00€	38,00€

Dans le cas d'un premier abonnement auprès d'un autre réseau dans la continuité d'un service Axéo scolaire, un titre relié gratuit Axéo scolaire sera émis sur présentation d'un justificatif du premier transport.

Mode de règlement

La participation familiale pourra être réglée :

- Par **mandat SEPA**, pour un paiement en 1 ou 3 fois (prélèvements en novembre, février et avril) ; pour les inscriptions en ligne, par correspondance et en agence. Joindre obligatoirement un **RIB** avec le mandat signé.
- Par **chèque unique** établi à l'ordre de Transdev Guingamp pour les inscriptions par correspondance ou en agence
- Par **carte bancaire** ou en **espèces** à l'agence commerciale (22 rue Saint Yves, 22200 GUINGAMP).

Changement d'adresse

Tout abonné changeant d'adresse doit avertir sans délai le service des inscriptions scolaires de Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération.

> SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

- Rester attentif à la circulation, notamment en traversant la chaussée.
- Se présenter au point d'arrêt au moins 5 minutes avant le passage du car.
- Présenter son titre de transport à chaque montée dans le car.
- Attacher la ceinture de sécurité durant la totalité du trajet. Le port de la ceinture est obligatoire, en cas de non-respect, les contrevenants risquent une contravention de 135 euros (articles R.412-1 et R.412.2 du code de la route).
- Respecter le conducteur, les contrôleurs et les autres passagers.
- Rester assis à sa place durant toute la durée du trajet et ne pas mettre les pieds sur les sièges.
- Placer les sacs ou cartables sous les sièges.
- A la descente du car, attendre dans le calme que le car soit suffisamment éloigné pour avoir une visibilité maximale et traverser la chaussée.

Tout comportement qui pourrait gêner le conducteur, distraire son attention et mettre en cause la sécurité de tous est strictement interdit. Il est notamment interdit de parler au conducteur sans motif valable, crier, projeter quoique ce soit, se pencher dehors, fumer ou utiliser allumettes et briquets, de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours.

L'acceptation du règlement intérieur est obligatoire (consultable sur www.axeo.bzh), tout manquement à ces règles, fera l'objet d'un signalement et pourra entraîner un avertissement ou l'exclusion (temporaire ou définitive) des services de transport scolaire.

En cas de dégradations commises par les élèves, la responsabilité des parents est engagée pour les enfants mineurs ou leur propre responsabilité pour les élèves majeurs.